

Reçu le
24 MAI 1970

ETUDE
DE
Maître Robert PHILIPS

Notaire à Koekelberg

Avenue de Jette, 45 - 1080 Bruxelles
Tél. : 25.58.87 - 26.55.67

ACTE DE BASE

ET
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE COPROPRIÉTÉ

concernant

l'immeuble à appartements multiples sis à

EVERE

Angle de l'avenue Henri Conscience,
avenue de l'Oud-Kapelleke et rue Jean Baptiste Bauwens

dénommé

" Résidence CONSCIENCE "

construit par : S. A. " ENTREPRISES AMELINCKX "

cette assurance auprès de la société désignée par l'Entreprise Amelinckx.

14. ASCENSEUR:

a) Caves - - étage technique:

L'installation de l'ascenseur est prévue pour desservir les sous-sols, les rez-de-chaussées et les étages situés plus haut, à l'exception de l'étage technique, sauf impossibilité technique.concernant les sous-sols.

15. SERVITUDE - CABINE A HAUTE TENSION ET BASSE TENSION:

Les locaux pour cabines à haute et à basse tension indiquées aux parties communes de la Résidence, ne pourront être utilisés par les copropriétaires.

Ces locaux seront réservés à la société d'électricité qui en aura la disposition exclusive, à charge d'entretien.

16. VENTE D'EMPLACEMENTS POUR VOITURES,- DE BOXES POUR VOITURES:

Les emplacements pour voitures (garages-peintures) et boxes pour voitures à l'exception toutefois des parkings-jour, pourront être vendus par l'Entreprise Amelinckx et par ses ayants-droit éventuels à des personnes y compris des personnes morales, étrangères à la Résidence.

17. TRAVAUX - MODIFICATION DES PLANS ET/OU DES CONSTRUCTIONS:

1. Prescriptions générales:

Pour un terme maximum de dix années à partir de l'achèvement complet du bâtiment, l'Entreprise Amelinckx se réserve le droit de modifier les constructions, comme décrites dans la description du bâtiment et comme elles apparaissent aux plans ci-joints, si cela est